



**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2022-219

Objet : Accord-cadre - Fourniture et livraison de couches pédiatriques pour les multi-accueils de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 20 avril 2022 sur les supports de publication du PARISIEN (avis n°3859863),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société LABORATOIRE RIVADIS est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société LABORATOIRE RIVADIS dont le siège social est au 25 impasse du petit rose ZI, 79100 LOUZY, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

PRECISE que la durée de l'accord-cadre est d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023 mai 2022, reconductible trois fois par périodes d'un an et que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 14 septembre 2022



Philippe LAURENT